

# Comité du label de la statistique publique

## Modèles de cartouche (lettre-avis et questionnaire) proposés aux services pour les enquêtes obligatoires et non obligatoires de la statistique publique

*Validés par l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee (UAJC)*

*Version du 10/09/2021*

### Ménages

et

### Entreprises, exploitations agricoles ou collectivités territoriales

- Les parties surlignées en gris sont des parties à paramétrer pour chaque enquête
- Pour les enquêtes réalisées auprès des entreprises ou des exploitations agricoles, les parties surlignées en vert devront être mentionnées si l'enquête comporte des données à caractère personnel (c'est-à-dire concernant des personnes physiques identifiées ou identifiables, cf. loi du 06 janvier 1978 et RGPD) ou si l'enquête porte sur le champ des entreprises concernées par la circulaire du 16 octobre 2015

## Modèles de cartouche appliqués aux enquêtes auprès des ménages

### Enquête obligatoire

#### Lettres-avis

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement (au pluriel si plusieurs MOA co-responsables du traitement)]. Ces réponses [ainsi que les données obtenues par appariement<sup>1</sup>] seront conservées pendant [durée indiquée dans le document de conformité RGPD] à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Le [responsable du traitement] est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que [le cas échéant le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et] les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant [préciser, par exemple : pendant la durée de la collecte ou au-delà, afin d'assurer un suivi de cohorte ou la réalisation de post-enquêtes qualitatives].

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire], que vous pouvez contacter à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère [préciser] à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

#### Questionnaire ou courriel-avis

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement]. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Les droits des personnes, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire].

---

<sup>1</sup> § il est conseillé d'évoquer l'appariement dans le corps de la lettre-avis. Le libellé suivant est proposé, mais pourrait être modifié suite aux travaux du groupe de travail sur les lettres-avis : « Les données issues de cette enquête pourront être rapprochées de données administratives [préciser lesquelles] dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que les réponses à l'enquête, sous contrôle du responsable du traitement. »

## Enquête non obligatoire

### Lettres-avis

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement (au pluriel si plusieurs MOA co-responsables du traitement)]. Les réponses à l'enquête [ainsi que les données obtenues par appariement<sup>2</sup>] seront conservées pendant [durée indiquée dans le document de conformité RGPD] à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Cette enquête n'est pas obligatoire.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Le [responsable du traitement] est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que [le cas échéant le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et] les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant [préciser, par exemple : pendant la durée de la collecte ou au-delà, afin d'assurer un suivi de cohorte ou la réalisation de post-enquêtes qualitatives].

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire], que vous pouvez contacter à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère [préciser] à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

### Questionnaire ou courriel-avis

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique** sans avoir de caractère obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement]. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Les droits des personnes, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire].

---

<sup>2</sup> § il est conseillé d'évoquer l'appariement dans le corps de la lettre-avis. Le libellé suivant est proposé, mais pourrait être modifié suite aux travaux du groupe de travail sur les lettres-avis : « Les données issues de cette enquête pourront être rapprochées de données administratives [préciser lesquelles] dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que les réponses à l'enquête, sous contrôle du responsable du traitement. »

# **Modèles de cartouche relatifs aux enquêtes auprès des entreprises, des exploitations agricoles ou des collectivités territoriales**

## **Enquête obligatoire**

### **Lettres-avis**

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre chargé de l'économie sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 1er bis de la loi du 7 juin 1951.

Les entreprises de moins de 10 salariés ayant déjà répondu dans l'année à une enquête de la statistique publique (hors obligation européenne) peuvent être exemptées de répondre à une seconde enquête (circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises). Pour faire valoir ce droit, l'entreprise transmettra au service enquêteur le nom de l'enquête à laquelle elle a déjà répondu.

Les informations collectées dans le cadre de cette enquête sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement (au pluriel si plusieurs MOA co-responsables du traitement)]. Ces réponses [ainsi que les données obtenues par appariement<sup>3</sup>] seront conservées pendant [durée indiquée dans le document de conformité RGPD] à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement peut être exercé pendant la période de conservation des données d'identification [préciser]. Ces droits peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire], que vous pouvez contacter à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère [préciser] à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

### **Questionnaire ou courriel-avis**

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement].

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire].

---

<sup>3</sup>

§ il est conseillé d'évoquer l'appariement dans le corps de la lettre-avis. Le libellé suivant est proposé, mais pourrait être modifié suite aux travaux du groupe de travail sur les lettres-avis : « Les données issues de cette enquête pourront être rapprochées de données administratives [préciser lesquelles] dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que les réponses à l'enquête, sous contrôle du responsable du traitement. »

## Enquête non obligatoire

### Lettres-avis

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Les informations collectées dans le cadre de cette enquête sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement (au pluriel si plusieurs MOA co-responsables du traitement)]. Ces réponses [ainsi que les données obtenues par appariement<sup>4</sup>] seront conservées pendant [durée indiquée dans le document de conformité RGPD] à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Cette enquête n'est pas obligatoire.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de limitation de traitement peut être exercé pendant la période de conservation des données d'identification [préciser]. Ces droits peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire], que vous pouvez contacter à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère [préciser] à l'adresse [préciser, de préférence adresse électronique]. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

### Questionnaire ou courriel-avis

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique** sans avoir de caractère obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° XXXX du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année AAAA – Arrêté en date du JJ/MM/AAAA (date de publication au Journal officiel) [ou Arrêté en cours de parution (si visa accordé avant la parution au JO)].

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à [responsable du traitement].

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire].

---

<sup>4</sup> § il est conseillé d'évoquer l'appariement dans le corps de la lettre-avis. Le libellé suivant est proposé, mais pourrait être modifié suite aux travaux du groupe de travail sur les lettres-avis : « Les données issues de cette enquête pourront être rapprochées de données administratives [préciser lesquelles] dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que les réponses à l'enquête, sous contrôle du responsable du traitement. »